

CONTRAT DE LOCATION



Les Résidences Océanes

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour pour un logement F3 de 46 m² destiné à **4 personnes (maxi 6 personnes)** situé dans une villa de qualité dans laquelle vous pourrez bénéficier de tous les avantages d'une maison : jardin de 28 m², une terrasse privative de 22 m², et d'un parking extérieur privé. Tout pour votre confort. Espérant que cette proposition retiendra toute votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le F3

Est compris dans la location :

En options

Cochez les options souhaitées

N'est compris dans la location :

<input checked="" type="checkbox"/>	Cuisine équipée	Plaque vitro céramique 3 feux – 1 four micro-ondes combiné four traditionnel – lave vaisselle 6 couverts – hotte – frigo –
<input checked="" type="checkbox"/>	Séjour	1 canapé véritable 2 places convertible – 2 fauteuils – 1 TV couleur – chaîne HIFI
<input checked="" type="checkbox"/>	Salle de bains	1 douche – 1 lavabo 2 vasques - 1 table à langer pour bébé
<input checked="" type="checkbox"/>	Chambre enfants	2 lits jumeaux 1 pers de 90 x 190 – 1 table de nuit – 1 prise TV – 1 armoire
<input checked="" type="checkbox"/>	Chambre parents	1 lit 2 pers de 140 x 190 – 2 tables de nuit – 1 prise TV – 1 armoire
<input checked="" type="checkbox"/>	Terrasse	1 salon de jardin pour 6 personnes – 1 bain de soleil – 1 parasol

<input type="checkbox"/>	Draps de couchage Pour 1 pers Quantité : _____ Tarif : 15.00 €	1 drap ou une housse de couette + 1 drap de dessous + 1 taie d'oreiller + 1 taie de traversin
<input type="checkbox"/>	Draps de couchage Pour 2 pers Quantité : _____ Tarif : 15.00 €	1 drap ou une housse de couette + 1 drap de dessous + 2 taies d'oreiller + 1 taie de traversin
<input type="checkbox"/>	Kit linge de table Quantité : _____ Tarif : 5.00 €	Serviettes de table + 1 torchon à mains + 1 torchon vaisselle
<input type="checkbox"/>	Kit linge de toilettes Quantité : _____ Tarif : 8.00 €	1 gant + 1 serviette de toilette + 1 drap de bains
<input type="checkbox"/>	Animaux Quantité : _____ Tarif : 20 €	1 animal à la semaine

- * la caution de 452.00 € à remettre votre arrivée
- * la taxe de séjour (0.70 €/jour / personne)
- * la consommation électrique (pris en charge par le propriétaire du 1er juin au 1er septembre de l'année. En dehors de cette période, la consommation reste à la charge de l'estivant)
- * la consommation d'eau
- * l'assurance annulation (document qui vous sera envoyé par courrier ou par e-mail par retour de votre contrat signé. Ce document devra nous être retourné, dans tous les cas, dans le plus bref délai)
- * les produits d'entretien quotidien (savon, lessive, produit vaisselle ...)
- * forfait ménage (obligatoire)



Façade arrière des Résidences

Adresse de la location :

26 rue de la tour d'Auvergne
29 217 LE CONQUET

Accueil :

Arrivée : Du samedi 16h00 à 19h00 maxi
Départ : Du samedi 9h00 à 10h00 maxi

Entre le propriétaire :

Résidences Océanes
11 rue des grands prés
54280 SEICHAMPS
Tél : 06.98.97.13.33

Entre le locataire :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____ Fax : _____ e-mail : _____
Nombre total de personnes : _____ (Adultes : _____ Enfants : bébé (en précisant leur âge)
Animaux acceptés (OUI NON Si OUI nombre :1..)

Durée de la location :

Du _____ à 16h00 Au... _____

Le montant total de la location est fixé à _____ €.(tarif T.T.C applicable à partir du 01/10/2010 jusqu'au 01/10/2011.) hors option, hors charges et hors taxe de séjour.

à 10h00. Pour 4 à 6 personnes maxi.
Votre location prendra effet dès réception d'un exemplaire de ce contrat, daté, signé et accompagné de l'acompte équivalent à 25% du prix de la location (par chèque uniquement) à l'ordre des Résidences Océanes et être retourné au 11 Rue des prés à SEICHAMPS 54280 , d'une attestation de votre assurance Responsabilité Civile, assurance annulation facultative en sus (document qui vous sera joint dès réception de l'exemplaire du contrat signé) sous réserve de disponibilité . Suite à cela, vous recevrez une confirmation de votre réservation.

Attention : le solde de votre règlement devra nous être parvenu 1 mois avant le début de votre location. Impératif (voir conditions au dos)

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires :

Fait le _____ à Seichamps

Le propriétaire

Lu et approuvé

Je soussigné.....déclare être d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance du descriptif ci-dessus, des conditions figurant au verso du présent document et le cas échéant de la fiche assurance facultative.

Fait leà

Le Locataire

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION LES RÉSIDENCES OCÉANES

Pour régler votre séjour : par chèque bancaire ou chèque postal
Dans tous les cas, envoyez votre règlement avec votre contrat de location (acompte, attestation d'assurance responsabilité civile). A nos bureaux : **11 rue des grands prés 54280 SEICHAMPS**

Article 1 : Durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Responsabilité : la propriétaire qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 3 : Réservation : la réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit un acompte de 25% du prix de la location, de l'attestation de son assurance qui engage sa responsabilité civile, assurance annulation facultative en sus et un exemplaire du contrat signé par le client.

Article 4 : Règlement du solde : le client devra verser au propriétaire, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 6 : Confirmation de réservation : Lors du paiement de l'acompte, le propriétaire transmettra au client, une confirmation de réservation.

Article 7 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, en cas d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire dont le numéro et l'adresse figurent sur le présent contrat.

Article 8 : Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A) vous bénéficiez d'une assurance annulation / vous reporter à la fiche d'assurance envoyée

B) vous ne bénéficiez pas d'une assurance annulation : pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par le propriétaire, sera la suivante :

* Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du montant du séjour

* annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour

* annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour

* annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour

* annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les dossiers annulation sont traités par la commission compétente après la date du séjour prévu.

Article 9 : Modification par le propriétaire d'un élément substantiel du contrat : avant la date prévue du début du séjour, le propriétaire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, l'acheteur peut, après en avoir été informé par le propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception :

* soit de résilier son contrat et d'obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées

* soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le propriétaire : un avenant au contrat précisant les modifications apportées, est alors signé par les parties.

Article 10 : Annulation du fait du propriétaire : avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées.

Article 11 : Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont peut bénéficier le client.

Article 12 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de vacancier dépasse la capacité d'accueil maximale du logement, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires, rompre le contrat de location (dans ce dernier cas le prix de la location reste acquise par le propriétaire) ou demander un supplément calculé selon le prorata suivant : nombre de vacanciers présents/capacité d'accueil. Toute modification ou rupture DU du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 : Animaux : Le propriétaire accepte tous les animaux domestiques à la condition d'être en constante surveillance de la part de son propriétaire. En aucun cas, l'animal doit rester sur les lieux sans aucune surveillance. En cas de perte de l'animal, seul le client sera tenu pour responsable. Dans le cas de dégradations causées par l'animal, le client devra faire marcher son assurance responsabilité civile.

Article 14 : Cession du contrat par le client : Le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le propriétaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du propriétaire, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 15 : Assurances : le client responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 16 : Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et par le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du logement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location. Un forfait de ménage du vacancier est exigé suivant tarif en vigueur à sa réservation, charge non incluse dans le prix.

Article 17 : Dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur le présent contrat, est demandé par le propriétaire ou son représentant. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué ; déduction faite d'éventuels frais de ménage et du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie (caution) est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Article 18 : Paiement des charges : le locataire a à sa charge les frais d'énergie et d'eau. En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire ou de son représentant, les charges non incluses dans le prix. Le calcul s'établit sur les bases des prestataires de service, une facture justificative est remise au locataire.

Article 19 : Taxe de séjour : Certaines communes ou communautés de communes ont instauré une taxe de séjour, impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire ou son représentant qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 20 : Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux ou à l'état du descriptif lods d'une location doit être soumise au propriétaire dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au propriétaire qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Lorsque le représentant du propriétaire, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire.

Je soussignéavoir pris
connaissance de l'ensemble des conditions particulières de ré-
servation.

Fait leà.....

Le locataire signature avec la mention « lu et approuvé »